

**Délibération n°2023-009 du 31 janvier 2023****OBJET – Finances – Subventions aux associations 2023***Rapporteur : Olivier FONS*

Le 31 janvier 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 25 janvier 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 29

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Éric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Léon GABRIEL, Mme Francine DAERDEN, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRÉTIEN, M. Pierre LEROY, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, M. Jean-Pierre MASSON, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Emilie DESMOULINS-GENOUX à Mme Catherine VALDENNAIRE,
M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNEOUD,
M. Jean-Marc CHIAPPONI à M. Richard NUSSBAUM,
Mme Elisa FAURE à M. Eric PEYTHIEU,
M. Vincent FAUBERT à M. Sébastien FINE,
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO,

Est excusée : Mme Muriel PAYAN

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** les articles L 1611-4 et L 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2017 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le tableau des subventions annexé à la présente délibération ;
- VU** l'avis favorable du Bureau exécutif du 18 janvier 2023,
- VU** l'avis favorable de la Commission Ressources du 18 janvier 2023,

CONSIDERANT que les subventions sont des contributions facultatives justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement,

à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire et que ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ;

CONSIDERANT que tout versement d'une subvention doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire ;

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention d'objectifs dès lors que la subvention est supérieure à 23 000 € ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Valide l'enveloppe globale des subventions attribuées en 2023 au titre de la présente délibération pour un montant de 1 284 846 € ;
- Autorise le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais à verser les montants détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération pour l'exercice 2023 ;
- Précise que les subventions supérieures à 10 000 € seront versées en deux fois : un 1^{er} acompte de 60% après le vote du budget primitif 2023 et un 2^{ème} acompte et solde de 40% avant le 30 septembre 2023 ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de transmission au contrôle de légalité : - 6 FEV. 2023

Date de publication : - 6 FEV. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

SUBVENTIONS 2023

		AR Prefecture	
		005 240500439 20230131 2023_009-DE Reçu le 06/02/2023	
ASSOCIATION	RAPPEL ATTRIBUTION 2022	ATTRIBUTION 2023	
APPASE / COALLIA	40 000,00	40 000,00	
4,3,2,A	5 000,00	5 000,00	
MJC	180 000,00	0,00	
MISSION LOCALE JEUNES	5 000,00	5 000,00	
Le Comptoir des Assos	12 000,00	12 000,00	
PEEP du Briançonnais	0,00	1 000,00	
LES LOUSTICS crèche Durance et VSP	138 000,00	138 000,00	
LE CHATEAU DES ENFANTS Crèche Meije	60 000,00	60 000,00	
TRAIT D'UNION	12 000,00	12 000,00	
L'univers des enfants	12 000,00	0,00	
ADAC - TDB	420 000,00	440 000,00	
A CROCHE COEUR	2 000,00	0	
Cello aux sommets	8 000,00	8 000,00	
Chœur Région Sud	2 000,00	2 000,00	
CHORALP	1 000,00	0,00	
EL PUDU	500,00	0,00	
LES DECABLES	65 000,00	65 000,00	
LES OFFENBACHIADES / Musique en vallée	20 000,00	20 000,00	
RENCONTRES DE LA HAUTE ROMANCHE	2 000,00	2 000,00	
UTL GRAND BRIANCONNAIS	2 000,00	2 000,00	
EPCC AIDA - MESSIAEN	11 000,00	11 000,00	
INHA	35 000,00	35 000,00	
OT HAUTES VALLEES	330 100,00	330 000,00	
CPIE	30 000,00	30 000,00	
Au coin du jeu	10 000,00	28 800,00	
Comité de ski Alpes Provence	15 000,00	15 000,00	
APCCB	10 500,00	10 000,00	
Les amis de l'école laïque	9 663,50	10 923,00	
Les 4 saisons d'Emilie	1 442,00	2 123,00	
Dénivelé Positif	500,00	0,00	
TOTAL GENERAL	1 458 283,00	1 284 846,00	